



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Règlement numéro 579

Décrétant une dépense de 69 208 \$ et un emprunt de 69 208 \$ pour des travaux d'asphaltage sur la rue Lucien Faubert

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter une dépense de 69 208 \$ et un emprunt de 69 208 \$ pour des travaux d'asphaltage sur la rue Lucien Faubert et que cette dépense sera facturée aux propriétaires riverains de cette rue.

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 4 novembre 2024 ;

ATTENDU qu'une modification a été apportée à l'article 3 en remplaçant « à emprunter une somme de 61 518 \$ » par « à emprunter une somme de 69 208 \$ »;

ATTENDU qu'une modification a été apportée au titre du règlement en remplaçant « Décrétant une dépense de 69 208 \$ et un emprunt de 61 518 \$ pour des travaux d'asphaltage sur la rue Lucien Faubert \$ » par « Décrétant une dépense de 69 208 \$ et un emprunt de 69 208 \$ pour des travaux d'asphaltage sur la rue Lucien Faubert. »;

ARTICLE 1.

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux d'asphaltage sur la rue Lucien Faubert selon l'estimation #2024-004VF de Cardinal Asphalte en date du 15 juillet 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2.

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 69 208 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 69 208 \$ sur une période de 20 ans selon l'approbation de l'institution financière.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des travaux décrétés par le présent règlement décrit à l'annexe «B» joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses

engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Maison ou chalet	1
Terrain vacant	0,5

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-trésorier

ANNEXE A

ESTIMATION DES TRAVAUX SUR LA RUE LUCIEN FAUBERT

Description	Total
Travaux estimés :	65 920 \$
Imprévues 10%	0 \$
Frais de financement 10%	0 \$
Honoraire professionnel 10%	0 \$
Taxes applicables	3 288 \$
TOTAL DE LA DÉPENSE	69 208 \$

ANNEXE B

Listes des matricules touchés par ce règlement

MATRICULES	ADRESSE	PART
4103-64-2157	1005, rue Lucien Faubert	1
4103-54-8088	1001, rue Lucien Faubert	½
4103-63-4639	1010, rue Lucien Faubert	1
4103-62-8895	1014, rue Lucien Faubert	1
4103-72-1759	1018, rue Lucien Faubert	1
4103-72-4724	1022, rue Lucien Faubert	1
4103-72-7786	1026, rue Lucien Faubert	1
4103-82-1974	1025, rue Lucien Faubert	1
4103-73-6657	1017, rue Lucien Faubert	1
4103-73-4396	Lucien Faubert	½